



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

AOC champagne

Question au Gouvernement n° 4210

Texte de la question

AOC CHAMPAGNE

M. le président. La parole est à Mme Aina Kuric.

Mme Aina Kuric. Ma question s'adresse au ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Résultat d'une lutte acharnée des vignerons, n'est champagne que le vin de Champagne. Depuis 2015, la Champagne, ses coteaux, maisons et caves sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour protéger ce patrimoine, l'appellation d'origine contrôlée (AOC) lie un produit à son origine géographique et le soumet à des règles de production et d'élaboration strictes.

Vendredi, la France et la Champagne découvraient avec stupeur que la législation russe évoluait pour intégrer de nouvelles dispositions concernant l'étiquetage des bouteilles de vin. Ces dispositions législatives sont de nature à porter une atteinte grave à l'appellation champagne et plus généralement à la filière. La nouvelle législation prévoit que les vins de Champagne conservent le droit exclusif d'utiliser le nom « champagne » en caractères latins sur l'étiquette principale mais les oblige à renoncer à « champanskoe », traduction de « champagne » en russe, et à se présenter comme « vin mousseux », en caractères cyrilliques, sur la contre-étiquette. Seuls les vins effervescents russes ont désormais le droit d'utiliser le nom « champanskoe ».

Cette loi remet en cause plus de vingt ans de discussions bilatérales entre l'Union européenne et la Russie sur la protection des appellations d'origine. Alors que l'appellation « champagne » est aujourd'hui protégée dans plus de 120 pays, nous avons le devoir de poursuivre les discussions avec les autorités russes pour obtenir l'usage exclusif de ce nom sur le territoire russe.

À l'heure de la relance, comment le Gouvernement entend-il aider les interprofessions à protéger les produits de nos terroirs qui font rayonner la France et ses savoir-faire partout dans le monde ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Agir ens.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères.

M. Maxime Minot. Qui s'y connaît, en champagne !

M. Jean-Yves Le Drian, ministre de l'Europe et des affaires étrangères. Vous avez raison de nous alerter sur les conséquences de cette nouvelle loi russe, promulguée vendredi dernier après un examen vraiment très rapide par le Parlement russe, et qui fixe des règles nouvelles en matière de dénomination de produits et d'étiquetage : elle pourrait porter préjudice aux entreprises françaises qui exportent des vins et des spiritueux vers la Russie.

La France n'est pas explicitement visée, mais une analyse montre que certains produits d'origine française, notamment le champagne, sont particulièrement concernés. Cette loi s'inscrit dans la logique de mesures protectionnistes prises, depuis un certain temps, dans le domaine vitivinicole, par la Russie. Nous avons d'ailleurs déjà soulevé cette question de la remise en cause des indications géographiques devant l'Organisation mondiale du commerce.

Je comprends les inquiétudes des producteurs de champagne. Julien Denormandie, Franck Riester et moi-même sommes très vigilants sur les conséquences que pourrait avoir ce texte, que nous sommes en train d'analyser – il vient de sortir et nous n'en mesurons pas encore tous les effets.

Nous agissons dans les jours qui viennent auprès des autorités russes, de manière bilatérale mais aussi au niveau européen, pour défendre les intérêts de nos producteurs et de nos indications géographiques protégées.

Si, d'aventure, des violations des règles de l'OMC étaient avérées, nous engagerions des poursuites, comme nous avons déjà envisagé de le faire. Mais j'espère que le dialogue permettra de résoudre ces difficultés.
(Applaudissements sur les bancs du groupe Agir ens.)

Données clés

Auteur : [Mme Aina Kuric](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4210

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères

Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [7 juillet 2021](#)